

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<b>Demande déposée le 10/05/2023</b>	<b>N° DP 62893 23 00093</b>
<b>Par :</b> Monsieur BERIEAU Yoni	<b>Surface de plancher : - m<sup>2</sup></b>
<b>Demeurant à :</b> 1 rue Edmond Audran 62930 WIMEREUX	
<b>Pour :</b> Ravalement de la façade avant et pose de clôtures	
<b>Sur un terrain sis à :</b> 1 Rue Edmond Audran 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 23 00093 susvisée,  
Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° 062 893 23 00093 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 15/05/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone UCd-II,

**Considérant** que le projet porte sur les parcelles cadastrées AR397 AR398 classées en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet concerne le ravalement de la façade avant et la pose de clôtures sur l'ensemble des parcelles,

**Considérant** l'article UCd.11-4 15) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 6 avril 2017 qui dispose que « *Les clôtures sur limites séparatives ne doivent pas excéder une hauteur totale de 2 mètres, mesurée à partir du niveau naturel du terrain. 16) La partie des clôtures réalisée en matériaux pleins ne doit pas excéder une hauteur de 1 mètre (...)* »

**Considérant** que le projet prévoit des clôtures d'une hauteur de 2 m sur l'arrière de la maison en matériaux plein,

**Considérant** que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UCd.11-4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 6 avril 2017,

## **ARRETE**

### **ARTICLE UNIQUE :**

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

**La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)